

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024-55

Le 8 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : Mme ETEVE à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, M. BELIN à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (2) : M. CARDIN, M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

SALON DU LIVRE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES INTERVENANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Salon du Livre de Bouillargues, ouvert à tous et gratuit, est organisé chaque année le premier week-end d'octobre,
Considérant qu'il rassemble plusieurs dizaines d'auteurs à la Bergerie pour présenter leurs ouvrages aux lecteurs,
Considérant que le Salon accueille également des intervenants pour des conférences thématiques,

Vu l'exposé de Martine GARNIER, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la prise en charge et le règlement des factures de déplacement, d'hébergement et de restauration le temps du séjour lié au Salon du Livre
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 8/10/24
Affiché/publié le : 10/10/24



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2455DEL
Objet :	Salon du livre : prise en charge des frais des intervenants
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20241009-2455DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241009-2455DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2455DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241009-2455DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	253.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2024 à 14h23min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2024 à 14h23min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2024 à 14h23min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2024 à 14h33min26s	Reçu par le MI le 2024-10-09